

**ACCORD DE COOPÉRATION
ENTRE
L'UNION DU MAGHREB ARABE (UMA)
ET L'UNION DOUANIÈRE ET ÉCONOMIQUE
DE L'AFRIQUE CENTRALE (UDEAC)**

L'Union du Maghreb Arabe , ci-après dénommée "l'UMA", représentée par son Secrétaire Général d'une part, et l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale, ci-après dénommée "l'UDEAC", représentée également par son Secrétaire Général d'autre part ;

Considérant le Traité de création de l'Union du Maghreb Arabe ;

Considérant le Traité instituant la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale ;

Considérant les objectifs d'intégration économique entre les Etats membres de l'UMA d'une part, et entre ceux de l'UDEAC d'autre part ;

Désireuses d'établir entre elles des relations officielles et effectives en vue de la réalisation de leurs objectifs communs, conformément aux principes énoncés par leurs Traités constitutifs respectifs ;

Conviennent de ce qui suit :

Article premier : Dispositions générales

1. L'UMA et l'UDEAC conviennent de coopérer entre elles par l'entremise de leurs Secrétariats Généraux en vue de contribuer à la réalisation de leurs objectifs communs de développement économique et social.
2. Cette coopération s'étendra à toutes les questions s'insérant dans le cadre des activités analogues des deux Organisations ou des Institutions spécialisées qui leur sont rattachées.

Article deux : Concertation et dialogue

Les organes de l'UMA et de l'UDEAC visés à l'article premier ci-dessus, établissent entre eux des relations de concertation et de dialogue permettant, périodiquement, de fixer les priorités, de tracer les actions de coopération entre les deux Organisations, d'évaluer régulièrement leur collaboration et de traiter de tout problème que poserait l'application du présent Accord.

A cet effet, ils conviennent de tenir à tour de rôle une réunion annuelle de manière rotative dans leurs sièges respectifs.

Article trois : Echange d'informations et de documentation

Sous réserve des arrangements qui pourront être nécessaires pour sauvegarder le caractère confidentiel de certains documents, l'UMA et l'UDEAC conviennent d'échanger les informations , les statistiques et toute documentation économique, technique, scientifique et sociale de nature à contribuer à la réalisation de leurs objectifs communs.

Article quatre : Participation aux séminaires et rencontres.

Les deux Parties s'informeront mutuellement de la tenue dans leur sous-région des réunions techniques , colloques ou séminaires relatifs à des questions d'intérêt commun en vue de la participation éventuelle de l'une ou de l'autre Partie.

Article cinq : Action commune

1. L'UMA et l'UDEAC pourront convenir, le cas échéant, par des accords spéciaux, de la mise en œuvre d'une action commune pour la réalisation de projets présentant un intérêt commun , à travers entre autres, l'organisation de séminaires, de colloques ou de rencontres à caractère économique , technique ou scientifique.
2. Les accords spéciaux prévus à l'alinéa 1er ci-dessus définiront les modalités pratiques de la participation et de la contribution respective des deux Organisations à cette action commune.

Article six : Assistance mutuelle

1. L'UMA et l'UDEAC se prêtent mutuellement assistance pour la réalisation d'études ou de projets d'intérêt commun, dans la limite des moyens disponibles.
2. Chacune des deux Organisations appuiera à la demande de l'autre Organisation et dans toute la mesure du possible, les démarches entreprises par elle dans la réalisation des projets d'intérêt commun.
3. Chacune des deux Organisations apportera son assistance, dans la mesure du possible, aux représentants ou agents de l'autre Organisation devant effectuer une mission officielle dans leur sous-région.

Article sept : Modification de l'Accord

Le présent Accord pourra être modifié avec le consentement des deux Parties.

Article huit : Entrée en vigueur

Le présent Accord entre en vigueur dès sa signature.

Signé respectivement à Bangui et à Rabat en deux exemplaires originaux en langue arabe et deux exemplaires originaux en langue française faisant également foi.

Fait à Rabat le 25/10/1995 Fait à Bangui le 20/11/1995.

Pour l'Union du Maghreb Arabe
Mohamed AMAMOU
SECRETAIRE GENERAL

Pour l'Union Douanière et Economique
de l'Afrique Centrale
Thomas DAKAYI KAMGA
SECRETAIRE GENERAL